

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Administration générale
Occupation du domaine public
Tel : 04.66.56.11.23
Réf : CR/FB/LB/25.446

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique. Licence de chauffeur de taxi n°10 accordée à Monsieur Yazid Richard CHAIBLAINE - changement de véhicule – abrogation de l'arrêté municipal n°2023/00054 en date du 6 février 2023 – Modificatif porté à l'arrêté municipal n°2009/00284 en date du 24 février 2009.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R221-10 et R225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2009/00284 en date du 24 février 2009 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique, licence de chauffeur de taxi n°10 accordée à Monsieur Yazid Richard CHAIBLAINE ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2023/00054 en date du 6 février 2023, constatant le changement de véhicule de Monsieur Yazid Richard CHAIBLAINE, titulaire de la licence de chauffeur de taxi n°10 ;

Considérant le courrier de Monsieur Yazid Richard CHAIBLAINE en date du 22 décembre 2025, par lequel il informe les services municipaux concernés qu'il procède au changement de son véhicule de marque VOLKSWAGEN, modèle TIGUAN, immatriculé GL – 519 – RF ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce changement de véhicule nécessaire à la poursuite de son activité ;

ARRÊTE

L'arrêté municipal n°2023/00054 en date du 6 février 2023 est abrogé.

L'arrêté municipal n°2009/00284 en date du 24 février 2009 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

A compter du 23 décembre 2025, Monsieur Yazid Richard CHAIBLAINE, domicilié 26 chemin d'Arnavielle 30340 Saint Privat des Vieux, utilisera pour exercer son activité, un véhicule de marque VOLKSWAGEN, modèle TAYRON, immatriculé HH – 033 – DJ.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2009/00284 du 24 février 2009 demeurent sans changement et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès-Saint Christol lez Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 07 JAN. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

